



Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 799.913.044,60 euros
Siège Social : 4 rue de Presbourg, 75016 Paris, France
R.C.S. 320 366 446 PARIS
(la « Société »)

Paris, le 30 avril 2021

Rapport de la Gérance aux assemblées des porteurs d'obligations du 17 mai 2021

Obligations émises le 13 avril 2016, pour un montant de 500.000.000 d'euros au taux de 2,750% et venant à échéance le 13 avril 2023 (Code ISIN : FR0013153160) (les « **Obligations 2023** »)

Obligations émises le 21 juin 2017, pour un montant de 300.000.000 d'euros au taux de 1,625% et venant à échéance le 21 juin 2024 (Code ISIN : FR0013262912) (les « **Obligations 2024** »)

Obligations émises le 16 octobre 2019, pour un montant de 500.000.000 d'euros au taux de 2,125% et venant à échéance le 16 octobre 2026 (Code ISIN : FR0013449261) (les « **Obligations 2026** » et ensemble avec les Obligations 2023 et les Obligations 2024, les « **Obligations** »)

Nous vous avons réunis en assemblée générale à l'effet de soumettre à votre approbation le projet de transformation de la Société en société anonyme.

La Gérance de la Société propose de soumettre aux actionnaires, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 30 juin 2021, un projet de transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration.

Cette proposition s'inscrit dans une perspective de :

- Dialogue actionnarial apaisé, les principaux investisseurs de Lagardère SCA s'étant engagés à voter en faveur de l'opération et Lagardère et Amber Capital mettant fin aux procédures qui les opposent ;
- Evolution de la gouvernance avec une représentation des principaux actionnaires au sein du conseil d'administration ;
- Continuité managériale autour d'Arnaud Lagardère, qui serait nommé Président Directeur Général, et Pierre Leroy, Directeur Général Délégué, avec une attention accrue sur l'excellence opérationnelle et la génération de trésorerie ;
- Réaffirmation de l'intégrité du Groupe recentré sur ses deux piliers, Lagardère Publishing et Lagardère Travel Retail, et ses autres activités.

Le projet de transformation et ses modalités ont été soumis par les commandités-gérants aux principaux actionnaires commanditaires de la Société qui se sont individuellement engagés à les soutenir. Il n'existe et n'existera entre ces principaux actionnaires, ni pacte d'actionnaires ni aucune politique commune vis-à-vis de la Société et aucun d'entre eux n'en détiendra le contrôle après la transformation.

Il est précisé qu'à l'occasion de la Transformation, Arnaud Lagardère et Financière Agache ont modifié leur pacte d'associés au sein de Lagardère Capital. Financière Agache, si elle le souhaite, pourra, après la Transformation, recevoir des actions Lagardère détenues par Lagardère Capital à hauteur de la valeur de sa participation au capital de Lagardère Capital.

La Société et Amber Capital ont également conclu dans ce contexte un accord transactionnel mettant fin aux diverses procédures qui les opposaient.



Les associés commandités, Arnaud Lagardère et la société Arjil Commanditée – Arco, seraient compensés de la perte de leurs droits pécuniaires et non pécuniaires par l'attribution d'un total de 10 millions d'actions nouvellement émises.

Cette compensation, correspondant à environ 7,62 % du capital social de la Société pré-émission et environ 7,08 % du capital post-émission a fait l'objet d'un rapport d'appréciation établi par le cabinet Ledouble, intervenant en qualité d'expert indépendant mandaté par le Conseil de Surveillance, au vu notamment duquel, le Conseil de Surveillance a émis le 30 avril 2021 un avis favorable sur le projet de transformation et sur cette compensation des associés commandités.

La Société transformée serait dotée d'un conseil d'administration, composé de 11 membres désignés par l'assemblée générale des actionnaires. Monsieur Arnaud Lagardère serait désigné Président-Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur de six ans et Monsieur Pierre Leroy serait désigné Directeur Général Délégué.

La Société resterait régie par les dispositions légales françaises applicables, en particulier aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

La transformation ne donnerait lieu ni à la dissolution de la Société, ni à la création d'une personne morale nouvelle. Elle n'entraînerait aucune modification de la durée, de l'objet ou du siège de la Société.

La transformation n'entraînerait aucune modification des droits des créanciers de la Société. Les créanciers antérieurs à la transformation conserveraient tous leurs droits à l'égard de la Société à la suite de la réalisation de la transformation.

Les statuts actuels de la Société seraient adaptés pour y intégrer les dispositions relatives aux sociétés anonymes.

La Gérance